

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Demande de subventions pour l'aménagement de 3 sites de collectes de déchets - DE\_038\_2023

Monsieur le Maire propose de faire un dossier de demande de subvention auprès du S.D.E.E. de la Lozère, pour le réaménagement de 3 points de recyclage.

Le S.D.E.E. de la Lozère propose une participation de 800 € pour le réaménagement de tout point de recyclage d'au moins 3 colonnes.

Les sites de Racoules, Vébron et Les Vanels feront l'objet de réaménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- **DONNE** Son accord pour le réaménagement des 3 sites de points de recyclage : Racoules, Vébron et Les Vanels.

- **SOLLICITE** une participation financière auprès du SDEE de la Lozère, d'un montant de 2400 € (800 € x 3)

- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 7 5 JUIL, 2023  
et publié ou notifié le

5 JUIL, 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>